

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/229 du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025

#### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'association APASO pour la mise en place de permanences juridiques à destination des jeunes Rissois

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) pour la mise en place de 8 permanences juridiques à destination des jeunes de Ris-Orangis au Point d'Accès au Droit et à la Médiation de Ris-Orangis du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat de prestation de services avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) dont le siège social est situé Maison de la formation et de l'emploi - 10 Avenue du Noyer Lambert - BP 59 - 91302 MASSY Cedex, pour la tenue de 8 permanences juridiques au Point d'Accès au Droit et à la Médiation de la Ville, à destination des jeunes de Ris-Orangis.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte : Transmis en Préfecture  
le : 08 JUIL. 2025

Publié le : 08 JUIL. 2025  
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 2** : Les permanences d'une durée de 3 h chacune seront établis selon un calendrier à raison de 2 permanences par mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat s'élève à 337,50 € par permanence, soit 2 700 € TTC pour l'ensemble des 8 permanences. Elle sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, sur le budget du Point d'Accès au Droit, sur présentation d'une facture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



Hôtel de ville  
Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de Ris-Orangis | [ville-ris-orangis.fr](http://ville-ris-orangis.fr)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20250701-2025229-DE  
en date du 08/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025229

2025/